

COMMUNE de CORME-ROYAL

(Charente-Maritime)

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2022

2022 – 06

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 17 Juin 2022

Présents : Alain Margat, Alain Daviaud, Régis Combeau, Laurence Ormaux, Philippe Rousteau, Krystel Leplumey, Jean-Marie Reine, Jean-Claude Maurin, Jean-Luc Lavoie, Jacqueline Babin, Dominique Hervaud, Mickael Wernert, Sylvie Bardey, Hugues Viaud, Gwendoline Gastien

Absents excusés : Marie-Line Ramackers qui donne son pouvoir à Alain Margat
Tatiana Gombeau qui donne son pouvoir à Krystel Leplumey
Brigitte Manson qui donne le pouvoir à Régis Combeau

Absents : Nathalie Brin

Secrétaire de séance : Dominique Hervaud est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Mai 2022**
- II. **Motion – Projet éolien BALANZAC / SAINTE-GEMME**
- III. **Engagement de la procédure de résiliation du bail et expulsion et engagement des frais nécessaires**
- IV. **Modalité d'affichage des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**
- V. **Devis SDEER – Préparation du réseau d'éclairage public – Impasse des Genets**
- VI. **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Dominique Hervaud est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention entre la commune et la Base de données « Voisins Solidaires »

Le conseil municipal accorde le rajout de ce point à l'unanimité.

I. Approbation du dernier Procès-Verbal du 12 mai 2022

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 mai 2022 à l'unanimité.

II. Motion – Projet éolien BALANZAC / SAINTE-GEMME

Le Maire explique aux membres présents ce qu'est une motion. Cette motion fait suite aux diverses informations qui ont eu lieu (réunions, photos tenues à disposition à l'accueil de la mairie). Des fiches

ont été mises à disposition du public afin de recueillir leur avis. Neuf fiches ont été déposées par les administrés. Huit fiches sur neuf sont d'avis contre le projet.

Il est proposé de voter à bulletin secret sur la question suivante : Estimez-vous que le projet éolien réponde aux besoins de la commune ?

Deux assesseurs sont désignés : Mickaël Wernert et Krystel Leplumey

Après dépouillement il est annoncé :

Oui = 1

Non = 14

Ne se prononce pas : 3

Suite aux votes, une motion sera rédigée dans le sens du résultat constaté et soumise au prochain conseil pour adoption.

III. Engagement de la procédure de résiliation du bail et expulsion et engagement des frais nécessaires

Monsieur le Maire présente les faits au Conseil Municipal :

Le locataire du logement communal situé 5 Place de l'Eglise – 17600 CORME-ROYAL a signé un bail depuis le 5 Février 2018. Depuis Septembre 2020, ce dernier a cessé tout paiement de ses loyers. A l'heure actuelle, la dette s'élève à 8 411.22€.

Le Maire propose, au vu de la situation, d'expulser le locataire

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la procédure d'expulsion du locataire domicilié 5 Place de l'Eglise – 17600 CORME-ROYAL.
- D'engager la procédure de résiliation du bail
- D'engager les frais nécessaires
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. Modalité d'affichage des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publicité sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de CORME-ROYAL afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (affichage vitrine devant la mairie)

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et une contre

Décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

V. Devis SDEER – Préparation du réseau d'éclairage public – Impasse des Genets

Le Maire fait part du devis reçu en mairie du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural pour la préparation du réseau d'éclairage public – rue des Genêts.

Montant total de la prestation	549.95 €
Participation du SDEER 50%	274.98 €
Reste à charge de la commune	274.97 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte le devis présenté ci-dessus ainsi que la participation du SDEER à hauteur de 50% qui fera l'objet d'une opération d'ordre et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

VI. Signature d'une convention entre la commune et la Base de données « Voisins Solidaires »

Ouï l'exposé de Monsieur Régis Combeau, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ladite convention et charge le Maire de signer tout document se référant à cette convention.

VII. Questions diverses

Séance est levée à 21h20